

Séance du 19 mai 2025  
Convocation du 12 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fitz-James, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude PELLERIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, COMTE Sophie, DELACHAPELLE-MOREL Denis, DEVILLE Francesca, WARIN BLIN Maïté, BELLIFA Céline, FRANCOIS Loïc, LEANDRI Guillaume, PELLEGRINELLI Fabien, BORGES Dina, LEVASSEUR Yasmine, KAZMIERCZAK René, EKOUME Alain, BLOND Rachel, BOYER Joanic,

Excusés : TURMEL Sandra DEHAISNE Jean-Jacques, RYBARCZYK Sandrine, BEZEAUX Christian,

Absents : DELANDRE Bérengère, WEYDT ROUVEURE Julie, DECORNET Aïda,

Pouvoirs de : RENAULT-RENAUD Éric à Jean-Claude PELLERIN

Secrétaire de Séance : Loïc FRANÇOIS

**Ordre du jour :**

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente**
- 3/ ADTO – SAO : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Sté Publique locale**
- 4/ Communauté de Communes du Clermontois : Convention de mutualisation informatique**
- 5/ Communauté de Communes du Clermontois : Élaboration du PADD - PLUi-HM**
- 6/ Communauté de Communes du Clermontois : Révision libre des attributions de compensation**
- 7/ Finances : Remboursement repas restaurant scolaire**
- 8/ Finances : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 (RODP)**
- 9/ SACPA : Renouvellement de la convention**
- 10/ Utilisation de la délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)**



#### 4/ Communauté de Communes du Clermontois : Convention de mutualisation informatique

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 III et D.5211-16,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> avril 2025

Considérant le souhait de la Commune d'adhérer à la mutualisation et de bénéficier de la mise à disposition de ressources et de compétences pour la gestion de l'informatique,

Monsieur Loïc FRANÇOIS, présente au Conseil Municipal la proposition de convention et la mesure de mise à disposition et de services pour la réalisation de prestations relatives à la gestion informatique entre les différentes communes du Pays du Clermontois et l'EPCI. Il précise que cette convention aura une durée de 36 mois.

Monsieur Loïc FRANÇOIS en profite pour présenter un tableau des économies d'échelle qui pourront être réalisées grâce à cette mutualisation (tableau sur 5 années) :

	Description	Coût	Equivalent Ramené sur 5 ans
	Mutualisation (mise à disposition d'un agent pour 189h/an)	6450	32250
Economies directes	Informaticien précédent dédié (non remplacé) 48h/an	2561,52	12807,6
	Pare-feu et sécurité (HT / trim)	590,79	2835,792
	Serveur + licences + installation (rapatrié sur celui de la CCPC)	12766,8	15320,16
	Contrat support Factoria (PC / Copieurs) (HT/mois)	45	3240
	Prestations antivirus Sophos flex (HT / trim)	174,65	838,32
	Sauvagerie Xefi (Migration vers Sharepoint) (HT/trim)	175,39	841,872
	Contrat de maintenance Xefi (HT / trim)	507,63	2437,584
	Consommation électrique du serveur (250W continu) /mois	36,268	2177,28
	Plus de factures pour chaque modifications (170€ HT pièce)		
			40498,608
Economies d'échelle et avantages	Xefi Office 365 (HT / trim)	745,615	3578,952
	CCPC Office 365 (HT / trim)	627,9	3013,92
	Achat de matériel (-30/-40% sur le reconditionné)		

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention et, le cas échéant, de l'autoriser à la signer au nom de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications de Monsieur Loïc FRANÇOIS, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de convention et la mesure de mise à disposition et de services pour la réalisation de prestations relatives à la gestion informatique entre les différentes communes du Pays du Clermontois et l'EPCI.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

## **5/ Communauté de Communes du Clermontois : Élaboration du PADD - PLUi-HM**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération adoptée le 27 mai 2021 par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois et prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comprenant un volet Habitat et un volet Mobilité pour l'ensemble de son territoire.

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe aux convocations des élus, et notamment ses orientations générales,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le Projet d'Aménagement et de Développement Durables d'un plan local d'urbanisme doit définir :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire
- des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'examen par l'organe délibérant du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant qu'en application de cette même disposition, lorsque le PLUi est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des Conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et notamment ses orientations générales, a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers communautaires :

- **Axe 1. Conforter la cohésion et l'unité territoriale du Pays du Clermontois : « Être un territoire de proximité »**

- 1.1 Assurer un développement partagé et équilibré en respectant l'armature des polarités existantes.**

Objectif 1.1.1. Développer le Pays du Clermontois selon une organisation spatiale et cohérente avec les pôles existants.

Objectif 1.1.2. Maintenir et développer des activités commerciales et les services à l'échelle du Pays du Clermontois.

- 1.2. Engager une stratégie résidentielle ambitieuse qui répond à la diversité des besoins**

Objectif 1.2.1. Avoir une stratégie démographique, tendancielle et raisonnée.

Objectif 1.2.2. Développer une offre nouvelle en logements.

Objectif 1.2.3. Répondre aux besoins en logement des publics spécifiques.

Objectif 1.2.4. Garantir la qualité des logements et leur sobriété énergétique.

- 1.3. Favoriser les connexions et répondre aux besoins de mobilité et de communication**

Objectif 1.3.1. Valoriser la desserte ferroviaire du Pays du Clermontois et promouvoir la multimodalité.

Objectif 1.3.2. Poursuivre les transitions en matière de mobilité durable.

Objectif 1.3.3. Répondre aux besoins de communication et de télécommunication.

- **Axe 2. Assurer le développement économique du Pays du Clermontois : « Être un territoire d'ouverture »**

- 2.1 Répondre aux besoins des activités économiques et artisanales tout en consolidant la stratégie intercommunale de reconquête des friches**

Objectif 2.1.1. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes.

Objectif 2.1.2. Organiser une offre foncière économique complémentaire en cohérence avec le maillage territorial.

Objectif 2.1.3. Accompagner les activités artisanales en dehors des zones dédiées.

- 2.2. Maintenir et révéler les potentialités de l'économie agricole et sylvicole**

Objectif 2.2.1. Préserver les terres agricoles et les espaces boisés du Clermontois.

Objectif 2.2.2. Renforcer la production locale pour encourager la consommation locale.

Objectif 2.2.3. Développer les agros-énergies.

### **2.3. Affirmer le positionnement touristique du Pays du Clermontois, entre Ile-de-France et Hauts-de-France**

Objectif 2.3.1. Concrétiser la stratégie Touristique du Pays du Clermontois.

Objectif 2.3.2. Répondre aux besoins de loisirs, d'activités culturelles et associatives des habitants.

#### **•Axe 3. Affirmer la ruralité du Pays du Clermontois : « Etre un territoire du bien vivre »**

##### **3.1 Inscrire le Pays du Clermontois dans les transitions et répondre à l'urgence climatique**

Objectif 3.1.1. Intégrer la vulnérabilité du Pays du Clermontois pour garantir un environnement et un cadre de vie sains et sereins.

Objectif 3.1.2. Réduire l'exposition aux nuisances, aux risques naturels et aux risques technologiques.

##### **3.2 Porter un développement territorial maîtrisé, qualitatif et partagé**

Objectif 3.2.1. Préserver la ressource en eau.

Objectif 3.2.2. Développer des solutions pérennes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Objectif 3.2.3. Renforcer l'autonomie énergétique du Pays du Clermontois par une démarche de territoire propre et sourcée.

Objectif 3.2.4. Réduire la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Objectif 3.2.5. Poursuivre la gestion des déchets.

Objectif 3.2.6. Engager un maillage des équipements et des services au bénéfice de la santé et du bien-vivre.

Objectif 3.2.7. Engager un urbanisme favorable à la santé.

##### **3.3. Maintenir, conforter la qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation des trames et des continuités écologiques**

Objectif 3.3.1. Préserver la biodiversité et la fonctionnalité des trames écologiques sur le territoire du Clermontois.

Objectif 3.3.2. Maintenir la biodiversité ordinaire.

#### **Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations**

A la suite de la réunion d'échanges animée par le cabinet Atopia (le 19 mai 2025 à 18h30 en présence du Conseil Municipal) - en charge de l'étude du PADD PLUIHM pour le territoire du Clermontois, un débat s'est installé entre le cabinet et les élus du Conseil Municipal présents.

La question de la consommation future des ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a mobilisé l'essentiel des échanges.

Monsieur KAZMIERCZAK, reprend les chiffres communiqués sur la consommation d'ENAF période 2011 – 2021 : pour l'ensemble de la Communauté de Communes du Clermontois (CCC), 96,5 hectares ont été consommés. C'est sur cette base que la projection pour la période 2021 – 3031 doit être calculée.

Une première projection permet de poser comme potentialité de consommation d'ENAF un peu plus de 34 hectares (hors coups déjà partis qui n'ont pas encore été chiffrés par le cabinet) pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Clermontois.

Si on veut mettre en parallèle cette capacité de consommation d'ENAF avec les projections d'évolution de l'habitat (+ 0,24% par an soit 185 logements) et de zones économiques posées dans le PADD du PLUIHM, il semble pertinent de se poser la question de la méthode à mettre en œuvre en termes d'arbitrage et de pilotage.

Monsieur KAZMIERCZAK, souligne que ce point constitue, selon lui, le point le plus fondamental qu'il va s'agir de traiter par les élus du territoire.

Poser un objectif de croissance de l'habitat et de l'économie sans le mettre en perspective avec le cap posé par la loi Climat et Résilience semble anachronique.

La consultation du cabinet ATOPIA note que le sujet a été repéré comme tel par les élus de la Communauté de Communes du Clermontois et qu'il sera abordé lors de la phase de « territorialisation », en concertation avec toutes les communes concernées.

La validation définitive du PADD ne sera réalisée que tard dans la chronologie d'élaboration du PLUIHM et tiendra bien compte de l'arbitrage des élus en matière d'ENAF.

### ***Entendus l'exposé sur les orientations générales du PADD et les échanges intervenus en Conseil Municipal***

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

- **CONSTATE** que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables définies lors de l'élaboration du PLUIHM sur la base du projet joint en annexe.
- **PREND ACTE** des échanges qui se sont déroulés lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur l'élaboration du PLUIHM lors du Conseil Municipal.
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

## **6/ Communauté de Communes du Clermontois : Révision libre des attributions de compensation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 2023\_07\_04, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes du Clermontois, à compter du 1er janvier 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- Le transfert du pôle santé de la commune de Bury,
- Le transfert du centre de santé de la commune de Clermont de l'Oise

Vu les éléments présentés à la commission des finances du 5 décembre 2024 et à la conférence des Maires du 21 janvier 2025,

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire du 27 février 2025,

Vu la délibération du 27/03/2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation de la communauté de communes du Clermontois et de la nécessité de délibérer de manière concordante,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 septembre 2024.

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et que celui-ci a été adopté par les communes selon les conditions de majorité requises.

Considérant que ce rapport a été transmis au Conseil Communautaire du Clermontois pour information.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les conclusions du rapport de la CLECT en procédant à la révision libre des attributions de compensation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation à verser à l'EPCI à compter de 2025 pour la somme de 142 505,00 euros.

## **7/ Finances : Remboursement repas restaurant scolaire**

Une famille souhaite être remboursé suite à la mise en place du protocole panier/repas PAI

- 1 enfant : montant de 23,73 €

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de 23.73 € de cette famille

## **8/ Finances : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

## **9/ SACPA : Renouvellement de la convention**

Une convention avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) avait été signée pour une période d'un an renouvelable 3 fois.

Cette convention arrivera à échéance le 30 juin 2025.

Le coût de cette prestation par habitant est de 1,75 € soit un montant annuel de 4 536,00 € (2592 habitants).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, renouvelable tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, ainsi que tous documents liés à ce dossier.

## 10/ Utilisation de la délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)

*Délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, de la signature de la convention relative « Tripartite d'éco-pâturage des zones humides communales de Fitz-James »

Signature en date du 7 avril 2025

La convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre l'éleveur « SAS LES BERGERS DE LA BIODIVERSITE », la Commune et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB) afin de mettre en place un éco-pâturage extensif par mise à disposition d'animaux, l'installation éventuelle de matériel, les actions de formation, ou les activités pédagogiques potentielles qui pourraient lui être liées.

Les parcelles concernées sont situées sur la commune de Clermont mais sont propriétés de la Commune de Fitz-James, en berges droite de la Brèche.

La convention est signée pour une durée de 7 mois, allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025. Elle pourra être tacitement renouvelée, allant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 octobre 2026.

Le coût de la mise en place de pâturage est de 4 097 € subventionnée, en partie, par l'Agence de l'eau.

Séance levée à 20h30

JC PELLERIN  
Maire



Secrétaire de Séance  
Monsieur Loïc FRANÇOIS

- 1/ Désignation d'un secrétaire de séance  
 2/ Approbation du Compte-rendu de la séance précédente  
 3/ ADTO – SAO : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Sté Publique locale  
 4/ Communauté de Communes du Clermontois : Convention de mutualisation informatique  
 5/ Communauté de Communes du Clermontois : Élaboration du PADD - PLUi-HM  
 6/ Communauté de Communes du Clermontois : Révision libre des attributions de compensation  
 7/ Finances : Remboursement repas restaurant scolaire  
 8/ Finances : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 (RODP)  
 9/ SACPA : Renouvellement de la convention  
 10/ Utilisation de la délégation de compétence (L2122-22 du CGCT)

Prénom	Nom	Emargement
Jean-Claude	PELLERIN	
Rachel	DUPONT BLOND	
Loïc	FRANCOIS	
Yasmine	LEVASSEUR	
René	KAZMIERCZAK	
Aïda	DECORNET	Absente
Christian	BEZEAUX	Excusé
Maité	WARIN BLIN	
Dina	BORGES	
Joanic	BOYER	
Sophie	COMTE	
Jean-Jacques	DEHAISNE	Excusé
Denis	DELACHAPELLE-MOREL	
Bérengère	DELANDRE	Absente
Francesca	DEVILLE	
Alain	EKOUME	
Guillaume	LEANDRI	
Céline	BELLIFA	
Fabien	PELLEGRINELLI	
Eric	RENAULT-RENAUD	Pouvoir à JC. PELLERIN
Sandrine	RYBARCZYK	Excusée
Sandra	TURMEL	Excusée
Julie	WEYDT-ROUVEURE	Absente

